

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 DECEMBRE 2021 19H

Effectif légal : 11

Membres en exercice : 9

Date de convocation : 10/12/2021

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Hermine VITRAC

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Isabelle MAURY, agent de la collectivité

SIGNATURE DU TABLEAU DE PRESENCE

Présents : Christian PAIR, Claude LE ROUX, Emmanuel LISSAJOUX, Michel MARTINIE, Aurélie MONS, Odile STEFANINI-MEYRIGNAC, Hermine VITRAC.

Représentés : Monique BETAILLE, pouvoir donné à Hermine VITRAC.

Absent : Romain MARCAUD.

2021-076 / NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT DE L'ECOLE MATERNELLE Remplace la délibération DE 2021-069 du 12 novembre 2021

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts du Syndicat intercommunal de l'école maternelle adoptés en séance du 12 novembre dernier ont été modifiés lors de la réunion du SIVU le 9 décembre 2021 et qu'il convient de se prononcer à nouveau. La nouvelle version fait état de clés de répartitions différentes et d'une durée limitée jusqu'en 2027.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité, conformément aux dispositions de l'article L 5211-20 du CGCT, à adopter les statuts modifiés suivants :

➤ **Nouvelle dénomination** : « **Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des Etangs** »

➤ **Nouveaux statuts** :

▪ **Article 1^{er}**

Le Syndicat dénommé « Syndicat intercommunal de l'école maternelle du Doustre et du Plateau des étangs » est composé des communes suivantes :

- Champagnac-la-Prune
- Clergoux
- Gros-Chastang
- Gumont
- La Roche-Canillac
- Saint-Martin-la-Méanne
- Saint-Pardoux-la-Croisille

▪ **Article 2**

Le Syndicat a pour objet d'assurer le fonctionnement et l'investissement de l'école maternelle et du restaurant scolaire qui incombe aux communes membres dans le bâtiment qui leur est affecté pour la scolarisation des enfants de 2 ans jusqu'à l'âge où ils sont admis à l'école élémentaire.

▪ **Article 3**

Le siège du Syndicat est fixé à la mairie de la Roche-Canillac.

▪ **Article 4**

Le Syndicat est institué pour une durée limitée jusqu'au 31/12/2027.

▪ **Article 5**

Le Syndicat est administré par un Conseil Syndical composé de 2 délégués élus par chaque commune adhérente. Chaque commune adhérente élit 2 délégués suppléants appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

▪ **Article 6**

Le Conseil Syndical élit parmi ses membres, dans les conditions prévues à l'article L 5211.10 du CGCT, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e).

▪ **Article 7**

Le Conseil Syndical se réunit au moins 2 fois dans l'année et prend les délibérations nécessaires.

▪ **Article 8**

Le terrain sur lequel est implanté le bâtiment scolaire et ses annexes est mis à disposition gratuite par la commune de la Roche-Canillac qui en assure l'entretien.

▪ **Article 9**

Compte tenu de l'implantation de l'école et de son rayonnement, il est institué une contribution financière annuelle pour la Commune de La Roche Canillac inscrite au budget global indépendamment de sa contribution issue des clés de répartition communes et des montants qui en seront issus.

Pour ce qui concerne la contribution financière des communes aux dépenses du Syndicat, celle-ci est déterminée au prorata de :

- 50% des produits de la section de fonctionnement (année N-1),
- 20 % de la population totale de chaque commune (Population totale au 1^{er} janvier de l'année N),
- 30% du nombre d'élèves inscrits à la rentrée scolaire (année N-1).

▪ **Article 10**

Les fonctions de receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier de Tulle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**,

- **Approuve** la nouvelle dénomination du SIVU ainsi que les termes des nouveaux statuts susvisés,
- **Charge** le Maire de notifier la présente décision à Madame la Présidente du Syndicat.
- **Dit** que la présente décision remplace la délibération DE 2021-069 du 12 novembre 2021.

Il est précisé que la participation de St-Martin est peu impactée par ces changements. Les communes de Gumont et Gros-Chastang, qui estiment leur contribution au Syndicat trop élevée, perçoivent par ailleurs une dotation de Tulle-Agglomération, ce qui logiquement ramène leur ratio de contribution à la même proportion que les autres communes membres. Ces deux communes n'ont pas encore délibéré sur les nouveaux statuts.

Le syndicat actuel arrive statutairement à expiration au 31 décembre 2021 ; à défaut d'entente sur un nouveau SIVU et si certaines communes se retirent, le risque pour l'avenir est une mise en péril des petites écoles du secteur, dont St-Martin. Les parents d'élèves ont été alertés sur la situation ; une réunion publique est prévue à Clergoux afin de mobiliser les familles.

2021-077 / CENTRALISATION ET MISE A DISPOSITION DES DONNEES CADASTRALES (MAJIC et EGIDEO)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le projet de centralisation et de mise à disposition des données cadastrales par l'intercommunalité dans le cadre de l'exercice des compétences urbanisme et GEMAPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

La Communauté de Communes a mis en place depuis 2017 d'un Bureau Instructeur Commun (BIC) anticipant la fin de la mise à disposition des services de l'Etat pour l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme,

Le Bureau Instructeur Commun assure cette mission pour les 8 communes dotées d'un Plan Local d'urbanisme (Servières-Le Château, Argentat-sur-Dordogne) ou d'une Carte Communale (Albussac, Bassignac-le-Haut, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Saint-Martin-La-Méanne, Saint Privat).

Ce service mutualisé procède à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme via un logiciel métier intégrant les données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) de ces 8 communes membres et qu'il met à disposition des communes le logiciel et donc l'accès aux données (plans et informations),

Le logiciel permet à chaque commune d'accéder à ses données de manière unique et sécurisée,

La Communauté de Communes exerce la compétence GEMAPI et doit s'appuyer sur ces données cadastrales dans le cadre de cette compétence sur l'ensemble des 30 communes,

Le Pôle de Topographie et de Gestion Cadastre du Centre des Impôts Fonciers de Tulle souhaite que les communes autorisent la Communauté de Communes à récupérer, de manière centralisée, ces données en une seule fois afin de les intégrer au logiciel qui leur est mis à disposition, et les utiliser dans le cadre de sa compétence GEMAPI,

Le fait de centraliser les données permet que la Communauté de Communes et les communes disposent gratuitement de ces données, ce qui permettra notamment au BIC de maîtriser ses coûts de fonctionnement,

La Communauté de Communes, en centralisant les données (EDIGEO et MAJIC), s'engage à les mettre à disposition des communes membres du BIC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- **Approuve** l'engagement de la Communauté de Communes à centraliser les demandes des données cadastrales (EDIGEO et MAJIC) qu'elle demandera chaque année auprès des services des Impôts Fonciers, et à les mettre à disposition des communes.

Me STEFANINI-MEYRIGNAC ajoute qu'une réunion GEMAPI est prévue cette semaine.

SUJET REPORTÉ / MISE EN ŒUVRE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE ST-MARTIN-LA-MEANNE AU DISPOSITIF

La réunion du Conseil Communautaire n'ayant pas eu lieu, le sujet est annulé et sera soumis à l'assemblée ultérieurement.

2021-078 / RAPPORT 2021 DE LA CLECT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 octobre 2021 et en a approuvé le rapport définitif. Ce document a été porté à la connaissance de l'assemblée délibérante.

Afin de pouvoir régulariser en décembre 2021 les montants versés et dus, chaque collectivité est invitée à approuver le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

2021-079 / ACQUISITION DE TERRAIN EN VU DE L'ELARGISSEMENT D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL A GRAMOND

Monsieur le Maire expose à l'assemblée un projet d'acquisition d'une bande de terrain au village de Gramond ; cette opération permettrait d'élargir ensuite l'assiette du chemin rural contigu à la parcelle et ainsi faciliter l'accès des riverains à leurs propriétés.

Une rencontre a eu lieu avec M. Georges FAURIE qui a exprimé son accord de principe pour céder à la Commune une superficie d'environ 3m de large sur 50m de long à prendre sur sa parcelle B363. Il a été convenu que le muret en pierres présent sur le terrain de M. FAURIE et qui sépare la parcelle du chemin serait déplacé et reconstruit, conservant ainsi le caractère traditionnel des lieux. M. et Me ZEYEN, riverains qui suite à cet élargissement auront un accès facilité à leur propriété, ont fait savoir qu'ils pouvaient se charger de cette reconstruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** l'ensemble du projet susvisé,
- **Décide** d'acquérir auprès de M. Georges FAURIE la superficie nécessaire à l'élargissement d'une partie de chemin rural au lieu-dit Gramond (assiette à définir avec le géomètre),
- **Accepte** la proposition des époux ZEYEN lesquels se chargeront de reconstruire le muret en pierres bordant la parcelle de M. FAURIE,
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette opération et signer tous documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SUJET REPORTÉ / MISE EN LOCATION DE PARCELLES COMMUNALES

Une personne a pris contact avec la mairie car intéressée pour louer des parcelles communales au Puy Chaud afin d'y cultiver de l'osier pour une production artisanale de vannerie ; la nature du terrain semble adaptée. L'intérêt pour la commune est le développement d'une activité supplémentaire.

Un statut agricole, ou au moins cotisant solidaire, est nécessaire pour conclure un bail agricole ou emphytéotique. La personne doit entamer des démarches en ce sens et revenir vers les élus.

M. LISSAJOUX évoque la présence de l'ancien captage au Puy Chaud ; Me STEFANINI-MEYRIGNAC souligne que la zone visée se situe en amont ; le Maire craint que ce captage ne soit colmaté et rappelle que la politique de l'intercommunalité, d'abandon des ressources propres des communes, ne permettra certainement pas dans l'avenir de réactiver un captage à ce jour déjà hors service. Des informations seront néanmoins recherchées sur la réglementation afin de s'assurer de la compatibilité de ce type de plantations à proximité d'une zone de captage.

Le sujet sera soumis à l'assemblée lors d'un prochain conseil municipal.

2021-080 / CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2022

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renouveler le contrat d'entretien de l'éclairage public et propose de retenir l'offre du prestataire SDEL Limousin – CITEOS Brive.

Il est proposé d'approuver les termes du contrat, lequel prévoit les modalités et tarifs d'intervention pour une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Accepte** les termes du contrat de maintenance de l'éclairage public proposé par l'entreprise SDEL Limousin – CITEOS Brive,
- **Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat.

2021-081 / PASSATION DU CONTRAT D'ASSURANCE COUVRANT LES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ce nouveau contrat.

Considérant le contenu des propositions, le Maire propose de retenir l'offre de la **C.N.P.** (Taux stable à 6.98 % depuis au moins 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité des membres présents et représentés**,

- **Décide** de retenir la proposition de la C.N.P. et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à **compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 1 an**,
- **Autorise** le Maire à signer les contrats d'assurance avec la C.N.P.

2021-082/ MOTION RELATIVE A L'AVANCEMENT DE GRADE ET A LA PROMOTION INTERNE DES AGENTS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée la motion adoptée par le Conseil Municipal de Saint-Pardoux-la-Croisille à propos du statut des agents territoriaux intercommunaux (employés sur plusieurs communes). Son Maire encourage les collectivités du Département à se joindre à sa démarche en adoptant à leur tour cette motion.

Le Maire rappelle que les décisions relatives à l'appréciation de la valeur professionnelle, l'inscription au tableau d'avancement de grade ou de la promotion interne mentionnées à l'article 39 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée sont prises après avis et sur proposition de chaque collectivité concernée ; ces décisions relèvent de la collectivité à laquelle l'agent consacre la plus grande partie de son temps de travail et en cas de durée égale, par l'autorité qui l'a recruté en premier.

Cependant en cas de désaccord des collectivités, un système de majorité qualifiée est prévu. Pour être adoptée, la proposition doit recueillir l'accord :

- des 2/3 des autorités territoriales représentant plus de la moitié de la durée hebdomadaire de travail effectuée par l'agent intercommunal ;
- ou de la moitié des autorités territoriales représentant plus des 2/3 de cette durée.

En 2020, sur 34968 communes, 37 % sont des collectivités de moins de 300 habitants, 76% des agents sont de catégorie C et 26.8 % sont à temps partiel ou non-complet.

Aussi ces agents cumulent plusieurs emplois sur des collectivités différentes. Ces fonctionnaires se voient confier multitudes de tâches, leur demandant polyvalence et des compétences de plus en plus importantes.

Pour la majorité des agents intercommunaux, la quotité de temps de travail ne permet pas d'appliquer la règle des 2/3, les agents sont souvent à mi-temps, à laquelle s'ajoute la difficulté de voir le premier employeur recrutant ne pas accepter l'accès au grade supérieur. Ainsi la carrière de ces fonctionnaires territoriaux est bloquée, entraînant un manque de reconnaissance et une dévalorisation professionnelle.

Par cette motion, adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal souhaite attirer l'attention des élus de la République sur la situation de ces agents et propose la modification et/ou suppression de la règle des 2/3 et du premier recruteur afin de permettre aux agents intercommunaux une reconnaissance de leur engagement dans le service public.

2021-083 / ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner l'ensemble des tarifs communaux en vigueur et de procéder si nécessaire à leur révision pour une application à compter du **01/01/2022**.

	TARIFS ACTUELS	TARIFS A COMPTER DE 01/01/2022
CANTINE SCOLAIRE		
Repas enfant	2€	2€
Repas adulte	4€	4€

PHOTOCOPIES ASSOCIAT°		
A4 noir & blanc	0.10€	0.10€
A4 couleur	0.25€	0.25€
A3 noir & blanc	0.20€	0.20€
A3 couleur	0.50€	0.50€

EAU ET ASSAINISSEMENT		
Abonnement annuel EAU	55€	55€
Redevance sur conso. eau	1€ / m3	1€ / m3
Abonnement annuel ASSAINISSEMENT COLLECTIF	30 €	40 €
Redevance sur assainissement COLLECTIF	1€ / m3	1€ / m3
REDEVANCE FORFAITAIRE sans comptage pour les utilisateurs de l'assainissement collectif non raccordés au service d'eau potable communal	20 €	20 €

	TARIFS ACTUELS	TARIFS A COMPTER DE 01/01/2022
CIMETIERE		
Concession terrain	50€ / m2	50€ / m2
Concession colombarium 30 ans renouvelables	150€	150€
Concession colombarium 50 ans renouvelables	250€	250€

SALLES COMMUNALES	Résidents	Non-résidents	Résidents	Non-résidents
Foyer rural	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 1200€ caution	400 € / week-end 200€ / jour en semaine 1200€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 1200€ caution	400 € / week-end 200€ / jour en semaine 1200€ caution
	Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 1200€		Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 1200€	
Camp de la Lune (avril à novembre)	100€ / week-end 50€ / jour en semaine 600€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 600€ caution	100€ / week-end 50€ / jour en semaine 600€ caution	200€ / week-end 100€ / jour en semaine 600€ caution
	Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 600€		Gratuité pour les associations communales Sauf Caution 600€	

CAMPING	Hors saison	Juillet / Août	Hors saison	Juillet / Août
Journée adulte	3€		3€	
Journée enfant	1.50€		1.50€	
Emplacement / jour	3€		3€	
Electricité / jour	2.50€		2.50€	
Hutte Anaïs (2 pers)	100€ / semaine 15€ / nuitée		100€ / semaine 15€ / nuitée	
Huttes Elodie (4 pers)	135€ / semaine 20€ / nuitée		135€ / semaine 20€ / nuitée	
Huttes Isabelle (4 pers)	165€ / semaine 25€ / nuitée		165€ / semaine 25€ / nuitée	
Chalet (5 pers)	250€ / semaine 65€ / week-end 40€ / nuitée	350€ / semaine	250€ / semaine 65€ / week-end 40€ / nuitée	350€ / semaine
Camping-car par nuitée	10€	11.50€	10€	11.50€
Utilisation de l'aire de vidange-lavage pour camping-cars	2€ / jour		2€ / jour	
Lave-linge	3€ / machine		3€ / machine	
Sèche-linge	2€ / machine		2€ / machine	

	TARIFS ACTUELS	TARIFS A COMPTER DE 01/01/2022
PISCINE		
Ticket enfant (à partir de 3 ans)	1.50€	1.50€
Ticket adulte (à partir de 18 ans)	3.50€	3.50€
Abonnement enfant (10 entrées)	13€	13€
Abonnement adulte (10 entrées)	33€	33€
Carte perfectionnement aux nages (7 séances)	28€	28€
Tarif par personne pour les activités des associations et SCAPA avec encadrement du MNS de la collectivité et sous convention préalable	4€	4€
Tarif par personne pour les activités des associations hors encadrement et horaires du MNS de la collectivité et sous convention préalable	2 €	2 €
Tarifs pour les scolaires par enfant	3.50€	3.50€
Carte gratuite 10 entrées enfants	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour les lotos d'écoles/associations Validité 1 an	Offerte aux enfants et jeunes jusqu'à 18 ans domiciliés et/ou scolarisés dans la commune + offerte pour les lotos d'écoles/associations Validité 1 an
Nouveau : Carte gratuite 5 entrées adultes	-	1 carte par foyer offerte aux nouveaux arrivants sur la Commune Validité 1 an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, (Me MONS ne prend pas part au vote

- Décide d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2022.

2021-084BIS (084 annulée cause erreur matérielle) / ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2022 - LOYERS

LOYERS		
Garage (DICHAMP)	30€ / mois	30€ / mois
Garage (WAROQUY)	30€ / mois	30€ / mois
Logt mairie 1 (MONS)	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage	225 € / mois + 65€ / mois pour le chauffage
Logt mairie 2 (EN TRAVAUX)	Hébergement d'urgence 50€ / mois	Non disponible à la location Travaux en cours
Logt presbytère 1 au rdc (KEITA-AGUILAR)	240€ / mois	Révision selon indice INSEE
Logt presbytère 2 à l'étage (VACANT)	335,47 € / mois	Non disponible à la location Travaux prévus en 2022
Logt La Poste (WAROQUY)	400€ / mois	Révision selon indice INSEE
Logt Médiathèque (GASQUET)	420€ / mois	420€ / mois
Logt Le Buisson (FRAYSSE)	205.32€ / mois	Révision selon indice INSEE
Bureau de Poste	577,78€ / trimestre	Révision selon indice INSEE
S.C.P.I. (infirmières)	150€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage	150€ / trimestre + 200€ / an pour le chauffage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Me MONS ne prend pas part au vote),

- **Décide** d'appliquer les tarifs communaux détaillés ci-dessus à compter du **1^{er} janvier 2022**.

2021-085/ DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le **BUDGET EAU** nécessite quelques ajustements et propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

BUDGET EAU Fonctionnement	Libellé	Recettes	Dépenses
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR		-990.00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES		+702.00
617	ETUDES ET RECHERCHES		+288.00
TOTAL		00,00	00,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** les décisions modificatives sur les budgets Commune, Eau et Assainissement telles que détaillées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à procéder, autant que de besoin, aux ajustements complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour achever la clôture budgétaire.

2021-086 / AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, préalablement au vote des Budgets Primitifs 2022, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre de l'année en cours et de pouvoir faire face à d'éventuelles dépenses imprévues ou urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article 1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'année précédente (chapitres 20, 204, 21 et 23 en opérations réelles sauf reports, restes à réaliser et hors remboursement de la dette).

Il est proposé d'autoriser les dépenses dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2021	MONTANT AUTORISE (25% maxi)
Commune	20	7 000.00	1 750.00
	204	7 000.00	1 750.00
	21	238 845.18	59 711.30
	23	81 000	20 250.00
Eau	21	85 000	21 250.00
	23	52 702.07	13 175.51
Assainissement	21	161 817.46	40 454.37
	23	-	-

A la demande de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans les conditions décrites ci-dessus pour les budgets Commune, Eau et Assainissement.

13/ QUESTIONS DIVERSES

- **ECLAIRAGE PUBLIC** : M. MARTNIE présente un état des lieux des installations d'éclairage public ainsi que les solutions étudiées en concertation avec la fédération d'électrification de la Corrèze (FDEE19) pour la mise en œuvre de l'extinction nocturne. Une économie de 3000€ annuels sur la facture d'électricité pourra être réalisée. On dénombre 19 sites et 180 lampes sur le territoire communal. L'extinction de l'éclairage nocturne pourrait être testé dès janvier 2022 ; les horaires restent à définir, peut-être de 23h à 5h30 ? Les travaux (horloges, cellules photoélectriques...) seront pris en charge à la fois par la commune et la FDEE19 mais aussi subventionnés par l'intercommunalité. Une conduite du projet sur plusieurs exercices sera sans doute nécessaire.
- **EAU POTABLE** : une réunion doit se tenir à Argentat en présence de l'ARS, de la Préfecture, de l'Agence de l'Eau... ; la date n'est pas connue pour le moment. Une réunion publique, à l'initiative de la commune, est prévue à St-Martin (foyer rural) ce jeudi 16 décembre.
- **NOEL DES AINES** : un colis composé de produits locaux (savon, chocolat...etc) a été distribué par les élus aux personnes de plus de 75 ans inscrites sur la liste électorale.
- **NOEL DES ENFANTS** : le passage du Père Noël est attendu à l'école pour vendredi 17 à midi. Un après-midi jeux au foyer était initialement prévu mais, face à la multiplication des cas de COVID via les plus jeunes, l'idée a été abandonnée. Les petits de St-Martin qui fréquentent la maternelle du RPI auront le Noël de l'école de La Roche. Pour les 0-3 ans, la mairie a pris le relais de l'Amicale Laïque, qui ne peut plus s'en occuper, et a remis un présent aux familles.
- **GALETTE ET VŒUX DE LA MUNICIPALITE** : pour le moment la date est maintenue au samedi 22 janvier ; annulation possible en fonction de la situation sanitaire.
- **NOUVEAUX ARRIVANTS** : ceux de 2020 et 2021 qui le souhaitent pourront être présentés à l'occasion de la galette si elle peut se tenir ; des contacts seront pris en ce sens.
- **FERMETURE POUR CONGES** : la mairie sera fermée pour deux semaines à compter du 20 décembre 2021. Réouverture le 3 janvier 2022.

Fin de séance à 21h.